

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDRE

AR Prefecture

017-211702659-20241118-D24_05_13-DE
Reçu le 26/11/2024

DÉLIBÉRATION
séance du 18 novembre 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 18 novembre 2024 à 19 h en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 14 - Pouvoirs : 02
Date de Convocation : 08/11/2024

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLET Geoffroy.

Absents excusés : M. BOITEL Dominique et M. MANCEAU Michel qui ont donné pouvoir respectivement à M. RENOULEAUD Bruno et à M. SERVENT François.

Secrétaire de séance : M. ANGER Gérard.

Délibération n° D24_05_13

Objet AFFAIRES SOCIALES
Attribution d'un secours exceptionnel

M. le Maire présente le dossier d'une administrée qui se trouve dans une situation financière très compliquée. En effet, des réparations sont nécessaires sur son véhicule, mais au vu de son budget mensuel, il ne lui est pas possible de procéder auxdites réparations. Cependant, sa voiture lui est nécessaire pour continuer à exercer son activité professionnelle.

Par l'intermédiaire de l'assistante sociale, il est demandé à la municipalité une aide financière pour l'aider à payer sa facture de réparations. M. le Maire propose de lui octroyer une aide exceptionnelle de 300,00 €.

Ce dossier a été examiné en conseil d'administration du CCAS qui a émis un avis favorable.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que les aides sociales facultatives ont vocation à aider les personnes de la commune les plus en difficultés ou en état de précarité pour répondre aux besoins quotidiens (alimentation, soins, produits d'hygiène, chauffage...) et doivent respecter les principes généraux du droit parmi lesquels le principe d'égalité ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

- d'octroyer un secours exceptionnel de 300,00 € à cette administrée en difficulté qui sera versé directement à l'entreprise prenant en charge les réparations du véhicule, sur présentation de la facture ;
- de prélever la dépense à l'article 658822 du budget principal de l'exercice budgétaire en cours ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 11 - Contre : 0

Abstention : 03 (Mme CHEVALIER - M. ANGER – Mme RUCHAUD)

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le 26/11/2024.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le 26/11/2024.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Gérard ANGER

Secrétaire de séance |

François SERVENT
Maire

